

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 006-1084/15/BC

■ Approbation d'une convention relative à la participation de Marseille Provence Métropole à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

DPEATSV 15/13348/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le tissu économique de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est composé majoritairement de très petites entreprises. Le taux de création et de reprise d'entreprises, mais également le taux de disparition, sont parmi les plus élevés de France. Les causes de fragilité des créations et reprises sont multiples : sous capitalisation, isolement, manque de conseils, d'accompagnement, de formation et mauvaise évaluation des risques et des délais.

L'association dénommée : Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) a été créée en 1989 par Maria Nowak en adaptant à la France le principe du microcrédit, mécanisme financier qui a largement fait ses preuves dans les pays en voie de développement, en Asie, Afrique et Amérique Latine.

L'Adie a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées porteurs de projets de création ou de développement d'activité économique et d'accès ou de retour à l'emploi, en les plaçant dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de toute forme de concours et appuis en particulier techniques et/ou financiers adaptés à leur situation et à leurs besoins.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Depuis ses débuts, les missions de l'Adie sont restées inchangées :

- Financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux, à travers le microcrédit,
- Accompagner les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.

2014 une année charnière pour l'Adie

Celle de ses 25 ans d'existence mais aussi celle de la dernière année du plan triennal 2012-2014 qui a redonné à la structure l'impulsion de la croissance et réaffirmé sa mission et ses ambitions.

En trois ans, le nombre de microcrédits accordés en PACA a augmenté de plus de 30%. Grâce au microcrédit accompagné, 849 personnes ont été financées en 2014 permettant la création de 600 emplois et le maintien de 315 autres emplois.

Cette forte croissance de l'activité s'est accompagnée d'une maîtrise accrue du risque et d'une fidélité sans faille à son public, composé à 50% de bénéficiaires de minima sociaux.

L'engagement des salariés et des bénévoles est la clef du succès. Il se traduit notamment à l'occasion des campagnes d'informations organisées par l'Adie qui permettent chaque année d'améliorer la notoriété d'un outil qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment connu : 10% de contacts en plus en 2014, c'est autant d'opportunités pour révéler les talents et la créativité de ceux qui, partout sur la région, ne se résignent pas et prennent l'initiative de créer leur entreprise, de la développer pour retrouver le chemin de l'emploi.

Quelques chiffres...

- 1300 nouveaux contacts enregistrés
- 500 porteurs de projet reçus pour l'étude de leur projet
- **274 personnes financées**
 - ✓ 218 personnes ont bénéficié d'un microcrédit pour l'emploi indépendant pour créer ou développer une entreprise.
 - ✓ 56 personnes ont bénéficié d'un microcrédit pour l'emploi salarié pour faciliter la recherche d'emploi ou se maintenir dans leur emploi.
- 460 interventions financières réalisées pour un montant total prêté de 1 298 000 € dont 249 microcrédits pour l'emploi indépendant et 78 prêts d'honneur Adie.
- 540 prestations d'accompagnement réalisées en interne.
- 45 jeunes créateurs intégrés au dispositif Créajeunes.

Programme d'actions 2015 :

I. Principes généraux de l'action en 2015

L'action va consister à :

- Sensibiliser les publics à la création d'entreprise et promouvoir le microcrédit accompagné à destination des personnes en situation de précarité souhaitant mettre en œuvre leur projet d'insertion professionnelle ;

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- Maintenir une proximité étroite avec l'ensemble des partenaires intervenant soit sur le champ de la création d'activité (chambres consulaires, Planet ADAM, Boutique de Gestion, partenaires labellisé NACRE, couveuses et pépinières d'activités, Initiative Marseille Métropole,...), soit auprès du public visé par l'association (Pôle Emploi, Mission Locale, référents sociaux,...) ;
- Proposer l'offre de services techniques et financiers à toute personne ayant soit un projet d'entreprise (création ou développement), soit un projet d'emploi et permettre au plus grand nombre de personnes de mettre en oeuvre leur projet d'insertion.

II. Rappel de contenu de l'offre de l'Adie sur le territoire de Marseille Provence Métropole

➤ **Dans le cas des projets de création ou de développement d'entreprise**

le microcrédit pour l'emploi indépendant qui peut être couplé au prêt d'honneur Adie ou au prêt NACRE (selon l'éligibilité des demandeurs) pour permettre un financement global jusqu'à **10 000 €** pour financer tous types de besoins (investissement, stock, renouvellement de stock, trésorerie, besoin en fond de roulement, local professionnel,...).

Les prestations d'accompagnement avant et après la création proposées à l'ensemble des porteurs de projet et gratuitement aux personnes ayant un projet d'entreprise et étant éligibles à un microcrédit pour l'emploi indépendant de l'Adie.

4 types de services d'accompagnement :

- Les services intervenant avant la création de l'entreprise : Aide au montage du projet - Aide administrative à l'immatriculation de l'entreprise.
- Les services post-crédation intervenant après l'immatriculation de l'entreprise : Accompagnement personnalisé (sur 6 à 18 mois lors de RDV physiques ou d'une veille téléphonique régulière) □ Services thématiques (permanence administrative, RDV Expert en gestion et comptabilité, juridique, développement commercial,...).
- Les services à distance : Plateforme de renseignements téléphoniques □ Outils à télécharger (sur www.adieconnect.fr ou au 0811 88 23 43 au prix d'un appel local). Les actions de mise en réseau : « Café créateurs ».
- L'annuaire Aide : L'annuaire est proposé depuis septembre 2014. Il permet aux entreprises soutenues par l'association de bénéficier d'une forte visibilité sur le Net grâce au référencement Adie.

La formation Créajeunes destinée aux jeunes créateurs d'entreprises jusqu'à 32 ans. Dans le cadre de ce dispositif, les jeunes entrepreneurs en herbe bénéficient de 70h de modules collectifs sur 1 mois et d'un coaching personnalisé.

La micro-assurance destinée exclusivement aux personnes financées dans le cadre du microcrédit pour l'emploi indépendant et aux jeunes créateurs accompagnés dans le cadre de Créajeunes. En partenariat avec AXA □ MACIF, l'Adie propose 4 contrats d'assurance adaptés aux problématiques rencontrées par les micro-entrepreneurs (contraintes, budget).

➤ **Dans le cas des projets de retour ou maintien dans l'emploi**

Le microcrédit pour l'emploi salarié destiné à favoriser la recherche d'emploi ou le maintien en emploi salarié. Ce financement jusqu'à 3 000 € sert généralement à financer la mobilité de la personne (mais non exclusivement) : acquisition ou réparation d'un véhicule, permis de conduire,...

III. La promotion de l'offre Adie

Cette promotion se fait à plusieurs niveaux :

- Au quotidien, notamment par le biais de ses relations avec l'ensemble des partenaires intervenant sur le champ de la création d'activité et de l'emploi ou étant en contact avec le public cible de l'Adie (organismes consulaires, Boutique de Gestion, Planet ADAM, Sud Conseils, CCE13, Pôle Emploi, Missions Locales, pépinières et couveuses d'entreprise, référents sociaux,...). Ces partenaires sont rencontrés régulièrement pour leur présenter leur offre, les conditions d'éligibilité et les modalités de prescriptions vers leurs services dans le but d'orienter au mieux les porteurs de projet.
- Via ses **interventions à la Chambre de Commerce et d'Industrie** de Marseille à raison de 2 fois par mois dans le cadre d'informations collectives. L'Adie y présente son offre de services et dispense une information sur le statut de l'autoentrepreneur.
- Par le **biais du bouche-à-oreille**. Les nouveaux contacts qui sont générés par l'intermédiaire de personnes ayant déjà eu recours à l'Adie et ses services représentent environ 30% des nouveaux contacts recensés annuellement. Il s'agit d'une source de prescription très importante. Les personnes soutenues par l'Adie sont régulièrement encouragées à orienter des porteurs de projet de leur entourage notamment via les « cafés créateurs » où les chefs d'entreprise sont incités à venir accompagnés.
- Par le biais de **temps forts de communication** répartis sur l'ensemble de l'exercice 2015 :
 - Semaine du Microcrédit (qui aura lieu du 2 au 6 février 2015) > Concept : Faire la promotion auprès du grand public de la création d'entreprise et du microcrédit pour favoriser la création et le développement des projets d'entreprise.
 - Organisation d'évènements délocalisés en collaboration avec nos partenaires sur le périmètre de Marseille Provence Métropole.
 - Campagne « Créer près de chez vous » (Début juin 2015) > Concept : Communiquer sur l'offre de services de l'Adie et la possibilité de créer une entreprise où que l'on vive. Des actions spécifiques seront menées notamment dans les quartiers. Organisation d'évènements en collaboration avec certains de nos partenaires (Planet ADAM, Agences du Pôle Emploi,...).
 - Campagne intergénérationnelle « Y'a pas d'âge pour créer sa boîte ! » (Octobre 2015) > Concept : Casser les idées reçues et affirmer que l'âge n'est pas être un obstacle pour créer son entreprise. Campagne de communication mettant en avant des jeunes et des seniors financés et accompagnés par l'Adie.
- Via les **évènements départementaux et/ou régionaux** organisés sur le territoire de Marseille Provence Métropole et auxquels l'Adie participe :
 - Forum MXL Entreprendre au Parc Chanot en mars 2015 (stand commun tenu avec Initiative Marseille Métropole).
 - Journée « Solidarité / Femmes / Entreprises » à La Villa Méditerranée en avril 2015.
 - Autres forums et salons ayant pour thème la création d'entreprise ou l'emploi organisés sur le territoire.

IV. Objectifs 2015 sur le territoire de MPM

- Financer la création ou le développement de 255 entreprises, soit 17 % de personnes financées en plus par rapport à 2014.
- Financer 50 personnes en recherche d'emploi salarié.
- Accompagner (toutes prestations d'accompagnement réalisées en interne y compris dans le cadre de la formation Créajeunes) 400 personnes.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

V. Budget

Le budget prévisionnel de fonctionnement de la Direction régionale ADIE Provence Alpes Côte d'Azur pour 2015 s'élève à 1 551 248 euros.

Les dépenses par grands postes s'élèveraient à :

Charges de personnel	1 017 488 euros
Impôts et taxes	9 944 euros
Autres services extérieurs	93 815 euros
Services extérieurs	179 969 euros
Achats, fournitures	33 650 euros
Autres charges de gestion courante	222 982 euros

La part des charges de personnel s'élève à 65 % du budget.

Les recettes sollicitées sont constituées par :

Fonds européens	300 000 euros
Etat	142 180 euros
Région	150 500 euros
Départements	222 323 euros
Villes et agglomérations	186 500 euros
Etablissements publics (dont CDC)	20 000 euros
Entreprises et organismes privés	161 500 euros
Produits financiers	315 669 euros

Les actions proposées par l'ADIE s'inscrivent dans les orientations de la Métropole.

Le Conseil de Communauté a attribué une subvention de 45 000 euros. Les modalités de versement de cette subvention sont définies dans la convention soumise à l'approbation du Bureau.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/ CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de Marseille Provence Métropole.
- La cohérence de cette opération avec la stratégie de développement économique de MPM, votée le 17 décembre 2007, par le Conseil de Communauté.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association ADIE, déterminant les modalités d'attribution de la subvention.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué - Développement
économique - Zones d'Aménagement Concerté

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Patrick BORÉ

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER